

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 /33
REFECTION DU PARKING MAIRIE
8 PLACE DE LA MAIRIE
TP VAUVELLE**

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, 8 place de la Mairie, par la société SAS TP VAUVELLE, 1 TSA 70011 – 69134 DARVILLE CEDEX – chargée d'effectuer les travaux **du 06/11/2023 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 1 mois).**

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

- ARTICLE 1er :** Réfection du parking de la Mairie.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront **interdit**
Du 01 au 23 de la rue de la mairie,
Du 06/11/2023 à 8 : 00 jusqu'à la fin des travaux
Sauf pour tous véhicules intervenant sur le chantier et personnel communal.
- ARTICLE 3 :** L'interdiction de circulation prévue à l'article 2 ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.
- ARTICLE 4 :** À l'approche du chantier, la signalisation sera mise en place par la société SAS TP VAUVELLE, chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.
- ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
- ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**
Monsieur le Commissaire de police de Nemours,
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Nemours

Darvault ; le 16/11/2023
Le Maire
Fabrice JEULIN

